



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 octobre 2025

Objet de la délibération

DEMANDE AUX COLLECTIVITES MEMBRES DE VALIDER LES DEUX MEMBRES QUALIFIEES DESIGNEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC TRIO...S

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Valérie MAHÉ pouvoir à Philippe PERRONNO , Julian PONDAVEN pouvoir à Yves GUYOT , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Lisenn LE CLOIREC , Peggy CACLIN pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Joël TRÉCANT , Gwendal HENRY pouvoir à Claudine CORPART , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Julien LE DOUSSAL ayant le pouvoir de Nadia SOUFFOY.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Joël TRÉCANT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2025.10.007

Rapporteur : Claudine CORPART

Des personnes qualifiées doivent être intégrées obligatoirement au Conseil d'Administration de l'EPCC, conformément à l'article R 1431-4 2° du CGCT.

Les personnes qualifiées désignées sont des administrateurs-trices. A ce titre, elles ont voix délibérative et sont en droit d'accéder à la présidence du Conseil d'Administration.

De par la place d'administrateur-trice qui leur est accordée, il est attendu que les personnes qualifiées contribuent à la bonne gouvernance de l'Etablissement, facilitent et enrichissent les débats, apportent leur expertise.

Pour que ces personnes jouent à plein ce rôle, il est recommandé qu'elles aient des positions indépendantes vis-à-vis des activités menées par l'EPCC, et de toute activité qui serait également financée par les Collectivités publiques siégeant au Conseil d'Administration.

Le nombre de 2 personnes qualifiées est proposé, étant donné que :

- L'effectif d'un Conseil d'Administration d'EPCC ne peut excéder 24 membres (article R 1431-4 du CGCT),
- Dans la répartition des sièges entre les catégories de membres, les personnes publiques doivent représenter en nombre la majorité des membres (article L 1431-4 du CGCT).

Ainsi, le Conseil d'Administration de l'EPCC compte 12 membres, 8 administrateurs représentant les Collectivités fondatrices, 2 administrateurs représentant les personnels et 2 personnes qualifiées.

Conformément à l'article R 1431-4 2° du CGCT, les personnes qualifiées sont « désignées conjointement » par les personnes publiques membres du Conseil d'Administration, ce « pour une durée de trois ans renouvelable, en l'absence d'accord, chacun des membres de l'Etablissement nomme les personnalités qualifiées selon la répartition définie par les statuts. »

Le Conseil d'Administration de l'EPCC a désigné les deux personnes qualifiées suivantes par un vote adopté à l'unanimité lors de sa séance du 14 octobre 2025 :

- Madame Emmanuelle WILLIAMSON,
- Monsieur Jack MAIGNAN,

Il revient à présent aux Conseils Municipaux des Collectivités fondatrices de valider conjointement les deux personnes qualifiées ainsi désignées par le Conseil d'Administration de l'EPCC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création et au fonctionnement des EPCC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1431-4 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 16 octobre 2025,

Vu la délibération n°2025-10-02 du 14 octobre 2025 relative à la proposition de personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'EPCC TRIO...S,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la désignation de Madame Emmanuelle WILLIAMSON et de Monsieur Jack MAIGNAN à siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC TRIO...S en tant que personnalités qualifiées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr